

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0451

Stationnement interdit - Installation conteneur à verre - avenue du Loiret

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route l'article R417-10 et R417-12 ;

Vu qu'il convient de modifier l'implantation du conteneur à verre ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de faciliter le déplacement de ce conteneur ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin d'éviter tout accident ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur 20 mètres à l'entrée du parking juste avant la résidence des Roses de l'Archer.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des services de Police .

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par le personnel du centre technique municipal afin de porter cette interdiction à la connaissance des usagers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Directeur du Centre technique municipal.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police Municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 67: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 15 octobre 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

